

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 433

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 50

À la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« sur le territoire défini dans la convention »

les mots :

« de construction et de gestion de logements sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention d'utilité sociale ne définissant pas le champ territorial d'intervention d'une SEM, il convient de supprimer cette référence dans le cadre de la procédure d'agrément.